



25 000 km de Rivières libres pour l'Europe - que fait la France ?

Claire Baffert, WWF Bureau de Politique Européenne

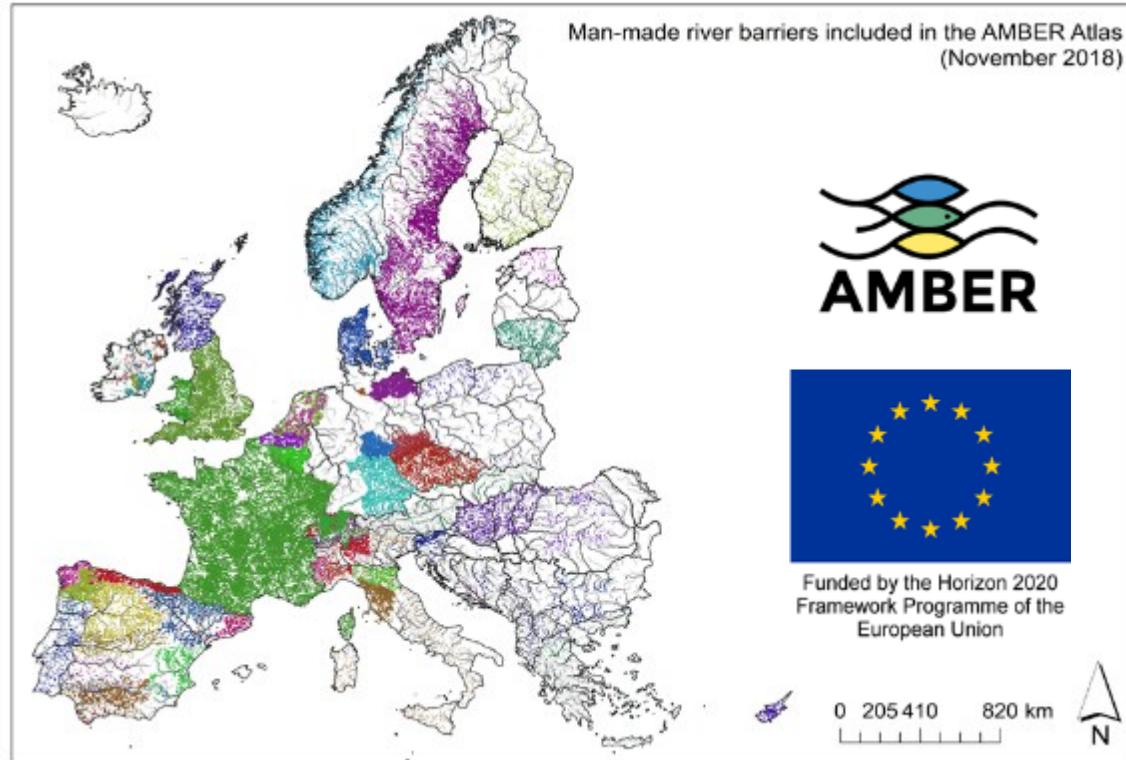
13 Janvier 2026



Un objectif issu du Pacte vert européen



La base théorique : le projet AMBER



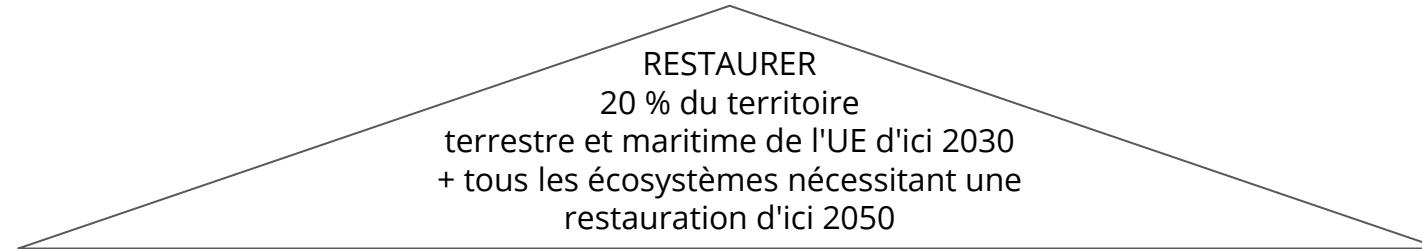
- 630,000 obstacles répertoriés
- Réalité: >1,200,000 obstacles
- >156,000 obsolètes

Effacement: des bénéfices multiples



DCE: les pressions les plus courantes sont hydromorphologiques et, selon l'évaluation de la DCE, touchent 34 % des masses d'eau.

Règlement sur la restauration de la nature



Objectif UE

Objectifs de restauration pour chaque écosystème

Plans nationaux de restauration, suivi et reporting

Cadre de gouvernance

Continuité --> Connectivité



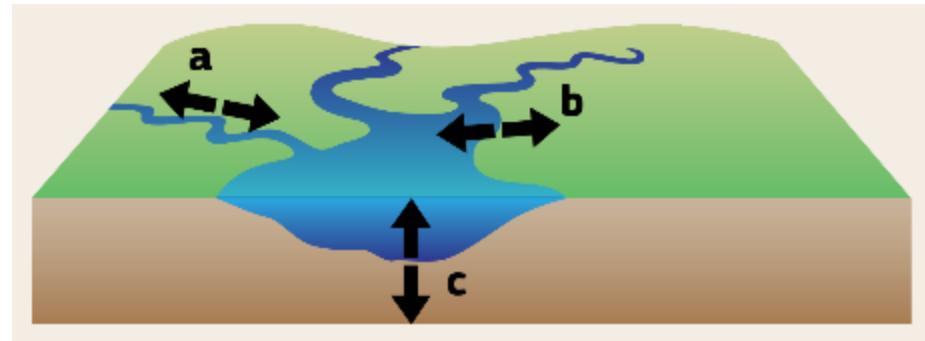
Directive cadre sur l'eau = Continuité

Obstacles éliminés ou adaptés pour permettre l'obtention d'un bon état écologique



Règlement sur la restauration de la nature = Connectivité

Réalisation de tronçons de cours d'eau à courant libre = absence totale d'obstacles artificiels



Définition et objectif

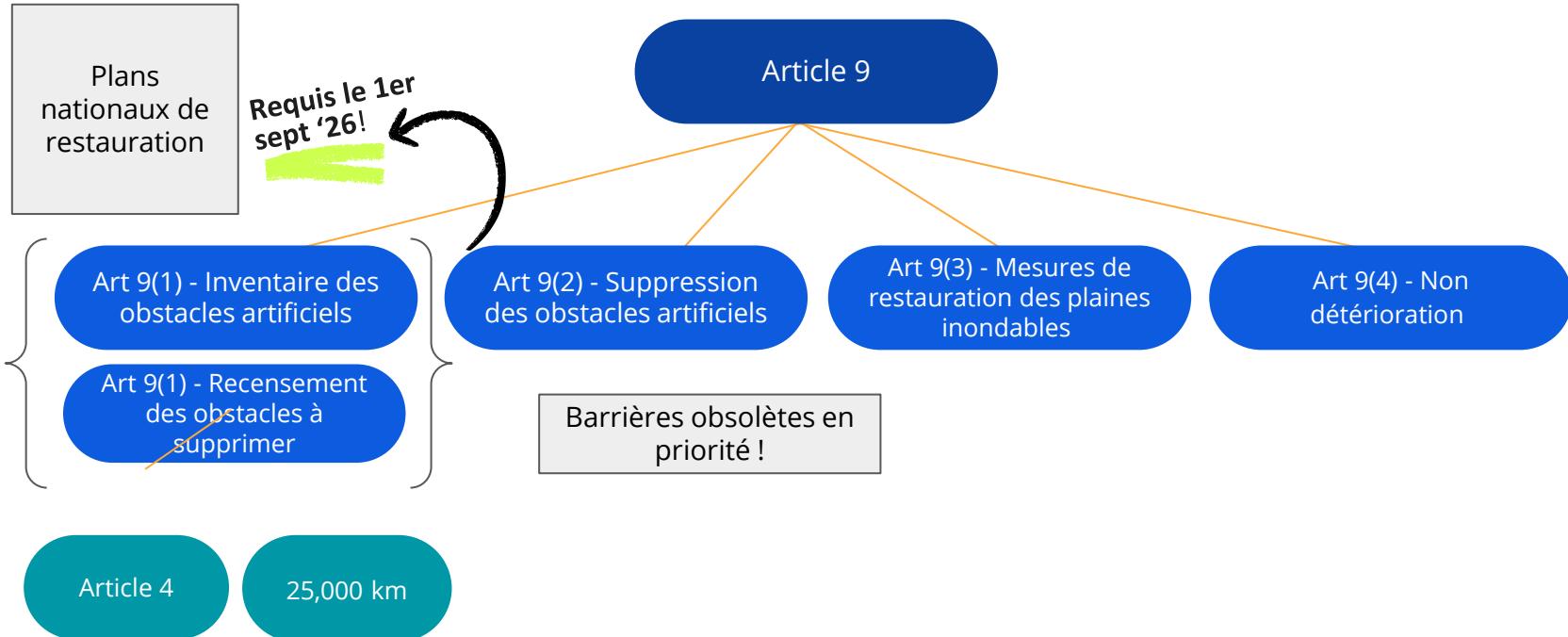
"Il est proposé de définir un **cours d'eau à courant libre** comme un cours d'eau qui favorise la connectivité de l'eau, des sédiments, des nutriments, des matières et des organismes au sein du réseau hydrographique et avec les paysages environnants, dans les quatre dimensions suivantes :

1. longitudinale (connectivité entre l'amont et l'aval);
2. latérale (connectivité avec les plaines inondables et les zones riveraines);
3. verticale (connectivité avec les eaux souterraines et l'atmosphère); et
4. temporelle (connectivité fondée sur le caractère saisonnier des flux)."

Objectif
(Article 9)

"Restaurer au moins 25 000 km de cours d'eau à courant libre sur le territoire de l'Union d'ici à 2030"

Article 9 en bref



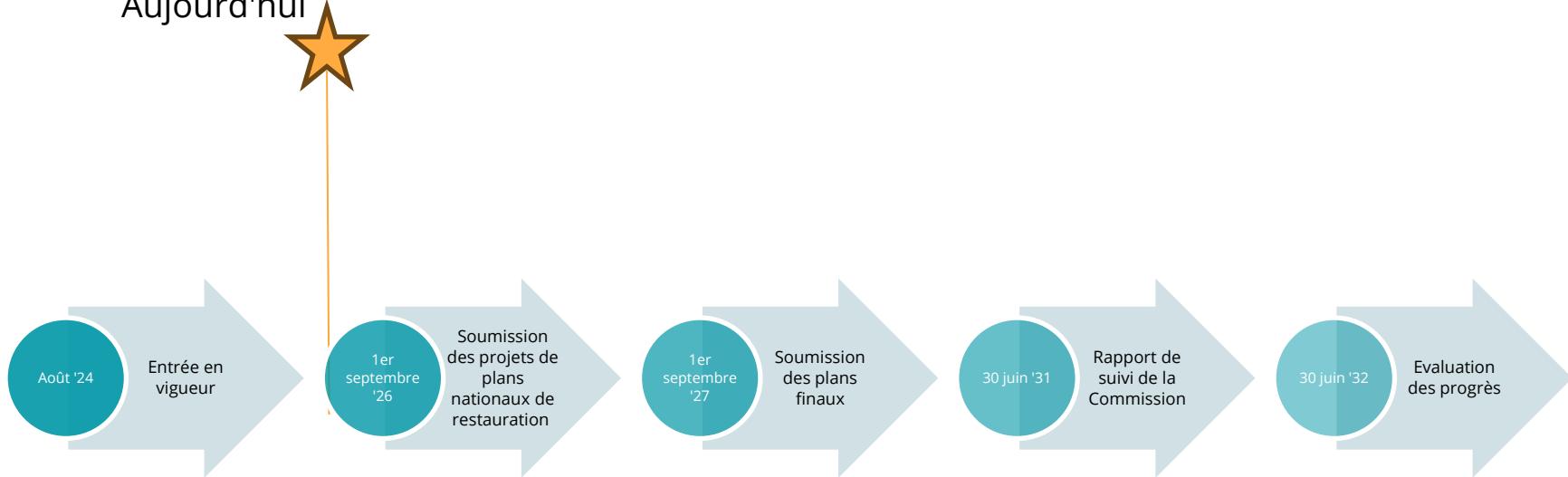
Quelques éléments de clarification



- Pas d'obligation d'amender les SDAGE pour commencer les effacements.
- L'article 9 ne se limite pas aux masses d'eau relevant de la DCE : l'inventaire des barrières artificielles doit être établi au mieux des connaissances des États membres et les petits cours d'eau peuvent potentiellement être considérés comme des rivières à écoulement libre.
- Les cours d'eau classés comme artificiels et forcément modifiées au titre de la DCE sont des facto exclues des inventaires et ne peuvent pas être considérées comme libres.
- Les cours d'eau en très bon état écologique au titre de la DCE peuvent en général être considérées comme "libres" à condition que les méthodologies nationales pour l'évaluation du statut prennent en compte les pressions hydromorphologiques.

Calendrier de mise en oeuvre

Aujourd'hui



Suivi et reporting



Article 15.3: Les Etats membres sont invités à inclure dans leur reporting:

- Art 9(1) - l'inventaire des obstacles et les obstacles identifiés comme devant être supprimés conformément à l'article, la carte de référence des cours d'eau à écoulement libre (FFR) en **2020** et la meilleure estimation de la longueur des FFR en 2020 en km
- Art 9(2) - Carte des cours d'eau à restaurer en tant que FFR d'ici 2030; gain net de longueur de FFR d'ici 2030 et d'ici 2050, par rapport à 2020 (en tenant également compte de la perte de longueur de FFR due à de nouveaux obstacles), en km
- Art 9(2) - Carte des plaines inondables à restaurer d'ici 2030; Estimation de la superficie des plaines inondables restaurées d'ici 2030 et d'ici 2050
- Art 9(4) - Résumé des mesures prévues pour garantir le maintien de la connectivité naturelle restaurée des rivières et des fonctions naturelles des plaines inondables associées



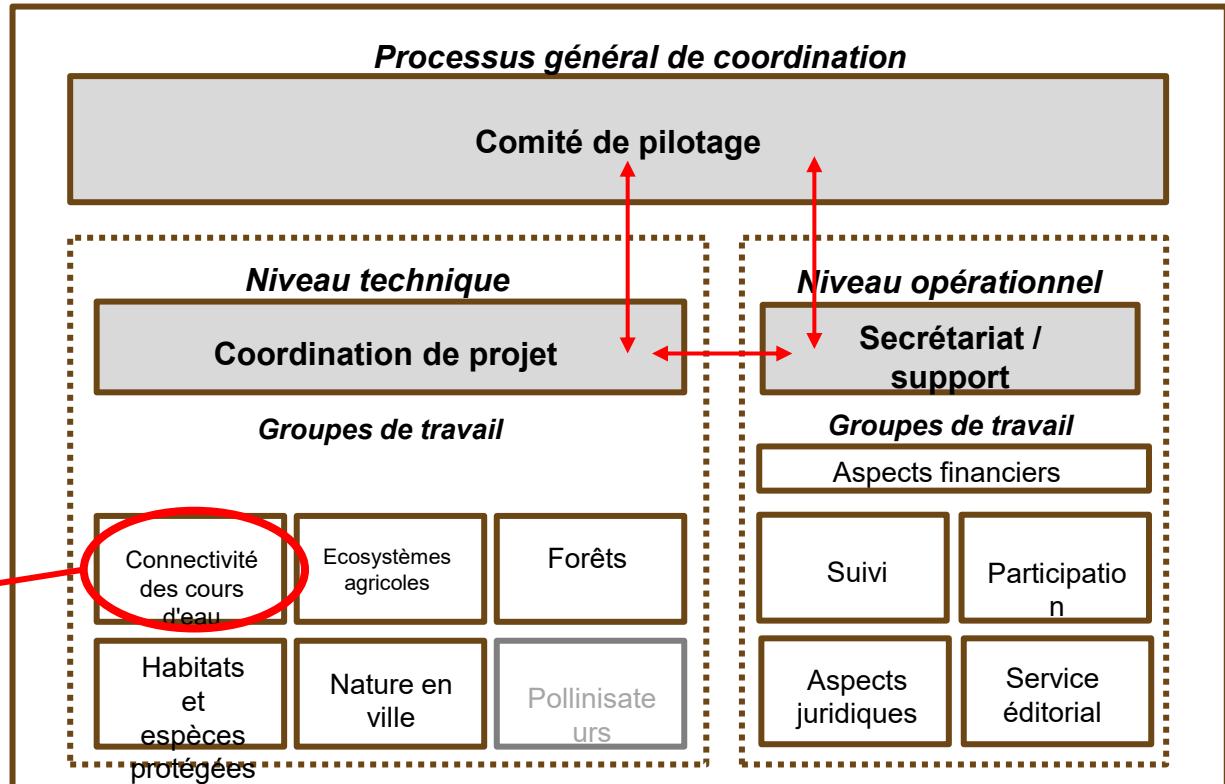
L'exemple autrichien

Coordination du Plan national de restauration – l'exemple autrichien



Membres du groupe de travail sur la connectivité

- Direction: Ministère fédéral, Division gestion des inondations
- Départements de gestion de l'eau des 9 ministères fédéraux
- Parties prenantes
- Scientifiques
- ONGs



Application des critères pour l'identification des cours d'eau libres



Processus

- 5 réunions officielles du groupe de travail sur la connectivité pour discuter les critères, les données et le processus.
- Utilisation des données des SDAGE.
- Application des critères d'identification des cours d'eau libres à tous les cours d'eau autrichiens dont le bassin versant est supérieur à 10 km² à l'aide d'un script SIG automatisé au printemps 2025.
- Vérification des données sur le terrain à l'été 2025 par les États fédérés autrichiens (expertise locale systématiquement prise en compte).
- Harmonisation des données et retour d'information des parties prenantes/ONG à l'été et à l'automne
- Publication des données via une carte en ligne pour consultation publique : janvier 2026



Résultats



Identification d'environ **2 000 kilomètres** de cours d'eau qui pourraient être restaurés pourraient être restaurés pour retrouver un écoulement libre (principalement après 2030), principalement grâce à la suppression des barrières longitudinales.



Questions?

Claire Baffert
Cbaffert@wwf.eu